

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 06 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 29/04/2025 Date d'affichage : 29/04/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
		DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

/

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202505_23	Rapport d'activités 2024 et Compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) Comptes administratifs 2024 des budgets annexes Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), Zone d'Activité Economique (ZAE) et Résidence Habitat Jeune (RHJ)
----------------------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport fait l'objet d'une communication par Le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités 2024 et le compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir adoptés par le Conseil Communautaire, respectivement par délibération n° 2025-001 et n° 2025-008 en date du 10 mars 2025.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire présente les comptes administratifs de la ZAE (Zone d'Activité Economique), et de la RHJ (Résidence Habitat Jeune) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) votés par le Conseil Communautaire, respectivement par délibération n° 2025-010, n° 2025-012 et n° 2025-014 en date du 10 mars 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations communautaires n° 2025-001, n° 2025-008, n° 2025-010, n° 2025-012 et 2025-014

Vu le rapport d'activités 2024 de la CCSPN

Vu les comptes administratifs 2024 de la CCSPN, de la ZAE, de la RHJ et du SPANC

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 et des comptes administratifs 2024.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire

Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 06 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures et trente minutes,
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 29/04/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 29/04/2025	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14			
Présents :	14			
Votants :	14	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

/

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
 Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202505_24	Bail de location TOTEM France SAS Révision loyer
--	---

M. le Maire rappelle que le bail de location du terrain situé sur la parcelle AO 206 au lieu-dit « Fond du roc » entre la commune et Orange France, et qui a été signé par les deux parties le 15 avril 2013, prévoit chaque année une révision à la hausse du montant du loyer à la date d'anniversaire soit au 24 mars.

Dans l'article XV du contrat de location, il est prévu une augmentation annuelle de 2 %.

Vu la délibération n° 2022_37 en date du 19 juillet 2022 précisant le transfert du contrat liant la commune à ORANGE SA vers la société TOTEM France SAS, filiale du groupe ORANGE.

Indice de référence (2013A1) : 110,4080803
 Indice au 24 mars 2024 (2024A1) : 137,2785705
 Indice actualisé (2025A1) : 140,0241419

Loyer de référence au 24 mars 2013 : 3 000,00 €

$3\,000.00\,€ \times \frac{140,0241419}{110,4080803} = 3\,804,73\,€$

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer le montant du loyer annuel à 3 804,73 € pour la période du 24/03/2025 au 23/03/2026 ;

AUTORISE le Maire à émettre un titre au nom de TOTEM France SAS.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 06 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 29/04/2025 Date d'affichage : 29/04/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	14			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

/

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202505_25	Bail de location Logement B - Révision loyer Mme BELACEL
--	---

Yuri HIRSCH ne participe pas au vote.

Monsieur Le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement B » situé à Saint Quentin, 1011 route Jules Ferry, entre la commune et Mme BELACEL a été signé par les deux parties le 30/04/2022, et prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} mai en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Dans le cadre du suivi juridique du service ADIL'SUR de l'ADIL24, la révision du loyer au 1^{er} mai 2025 se décompose comme suit :

Dernier loyer pratiqué : 547,36 €

1^{er} trimestre 2025 – valeur : 145,47 – INSEE 15 avril 2025

$547,36 \text{ €} \times 145,47 = 555,03 \text{ €}$

143,46

Le loyer à compter du 1^{er} mai 2025 s'élèverait à 555,03 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 555,03 € à compter du 1^{er} mai 2025.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 06 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 29/04/2025 Date d'affichage : 29/04/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14			
Présents :	14			
Votants :	14	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

/

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202505_26	Marché A Procédure Adaptée (MAPA) Attribution des lots du marché de travaux de remplacement de la toiture de l'église de Saint Quentin
--	---

Vu :

- le code la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 01/04/2025 relatif au travaux de remplacement de la toiture de l'église de Saint Quentin, pour une remise des offres le 25/04/2025 à 17h00 ;

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif au remplacement de la toiture de l'église de Saint Quentin est alloti comprenant 2 lots ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :
Lot 1 « Couverture » : 6
Lot 2 « Plâtrerie » : 0
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 28/04/2025 à 9h00 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution du marché ;
- Qu'un lot, n'ayant reçu aucune offre, doit être déclaré infructueux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution du marché, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution : le prix (60 %) et la valeur technique (40 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer le lot n°1 à la SARL DELPIT Dylan pour un montant de 75 482,00 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Article 2 : Déclaration sans suite au motif d'infructuosité

Le lot n° 2 « Plâtrerie », pour lequel aucune offre n'a été reçue, est déclaré sans suite, au motif d'infructuosité, la commission a décidé de consulter librement les entreprises de son choix.

Article 3 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues et à accomplir les formalités post attribution.

Article 4 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 06 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 29/04/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 29/04/2025		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	14				
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

/

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202505_27	Avis sur la demande de restructuration de l'établissement d'élevage de veaux de boucherie présentée par l'EI COLOMB Laurent
--	--

Fabrice GAREYTE ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande d'enregistrement relative à la restructuration avec actualisation de la production, augmentation des places, construction d'un bâtiment et mise à jour de la gestion des déjections pour un élevage de veaux de boucherie présentée par l'EI COLOMB Laurent.

Le dossier a été soumis à la consultation du public du 01 avril 2025 à 9h au 28 avril 2025 à 17h.

Conformément à l'article R.512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public est affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation de manière à assurer une bonne information, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies des communes concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et, au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les communes concernées sont MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, SARLAT-LA CANEDA et TAMNIES.

A la suite de ces formalités, en application du R512-46-11, il convient d'adresser l'avis du conseil municipal sur cette demande d'enregistrement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNER un avis favorable au projet de restructuration avec actualisation de la production, augmentation des places, construction d'un bâtiment et mise à jour de la gestion des déjections pour un élevage de veaux de boucherie présentée par l'EI COLOMB Laurent.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire

Michel ANDRÉ

